



DOSSIER D'ADHÉSION

- MEMBRE PROFESSIONNEL
- MEMBRE ASSOCIÉ (SEMI-PROFESSIONNEL : EXERCICE SIMULTANÉ DE PLUSIEURS ACTIVITÉS)



QUE REPRÉSENTE LE SYNDICAT NATIONAL DES RADIESTHÉSISTES

Le Syndicat National des Radiesthésistes (S.N.R.) est un organisme professionnel fondé en 1954 conformément à la loi du 21 mars 1884, modifiée par la loi du 12 mars 1920 (titre I du livre III du Code du Travail).

Il a pour but :

- d'organiser la profession de radiesthésiste;
- d'obtenir le libre exercice dans tous les domaines d'un art dont les résultats contrôlés justifient amplement le caractère d'utilité publique;
- de recenser les radiesthésistes, sérieux, compétents et honnêtes;
- d'encourager, de défendre et d'aider le radiesthésiste qualifié dans l'exercice de sa profession;
- de renseigner sur les possibilités, les limites de la radiesthésie et de faire connaître ce que l'on peut attendre de cet art.

Bénéficiant à la fois de ce caractère officiel et de son efficacité en matière d'organisation de la profession, de formation, et de défense, un nombre important d'adhérents a pu accéder à la pratique professionnelle dans les conditions les plus favorables.

Afin d'assurer la meilleure protection possible pour les membres qui désirent s'installer en qualité de radiesthésiste professionnel, le syndicat recommande la souscription d'une assurance «responsabilité civile professionnelle», d'une assurance «protection juridique vie professionnelle radiesthésiste» et d'une assurance «retraite-prévoyance».

Les membres du S.N.R. bénéficient :

- d'un service de renseignements en s'adressant au secrétariat. Ce service se charge de diriger utilement les demandes du public pour chaque département et/ou région vers les radiesthésistes du S.N.R. spécialisés;
- d'un Assureur-Conseil auprès duquel chaque adhérent peut trouver aide et conseils;
- de l'organisation de rencontres, conférences, groupes de travail réguliers d'initiation et de perfectionnement;
- de la diffusion de notre bulletin d'informations;
- de la diffusion des livrets du Service de Documentation.

Après deux ans d'adhésion, les membres professionnels uniquement reçoivent un certificat d'agrément justifiant de leur appartenance au syndicat. Le certificat d'agrément n'est pas un diplôme.

Le S.N.R. soucieux de rendre aux radiesthésistes qualifiés et sérieux la dignité à laquelle ils ont droit poursuit ses efforts pour la reconnaissance de leur art dans tous les domaines d'application.

C'est ainsi qu'il procède à une sélection sévère de ses membres, assurant ainsi au public le maximum d'efficacité en matière de compétences et de loyauté.

ADHÉRER au S.N.R. c'est promouvoir et défendre LA RADIESTHÉSIE

De nos jours, nulle profession ne peut progresser, s'orienter et défendre ses droits si elle n'est pas organisée en groupement professionnel, favorisant les échanges, les contacts dans un esprit d'entière solidarité entre tous les confrères.

Les Membres de la Commission Administrative

LE RADIESTHÉSISTE PROFESSIONNEL OU SEMI PROFESSIONNEL

I - Régime administratif et fiscal

Le radiesthésiste professionnel ou semi-professionnel est soumis à la réglementation des professions libérales.

Toute personne qui s'installe comme radiesthésiste peut bénéficier du régime de la micro-entreprise (auto-entrepreneur), que son activité de radiesthésiste soit à titre principal ou complémentaire, dès lors qu'elle s'exerce à titre individuel et que son chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 72.600 €uros pour l'année 2022. Ce plafond est réévalué chaque année.

Le régime de la micro-entreprise est compatible avec d'autres statuts dont il est complémentaire: salarié (du moment que l'obligation de loyauté et de non-concurrence vis-à-vis de l'employeur est respectée), demandeur d'emploi (avec le maintien des allocations chômage), retraité, étudiant... Un fonctionnaire peut se déclarer auto-entrepreneur à condition d'avoir obtenu l'autorisation de son administration.

Dès le début d'activité, quelle soit permanente ou occasionnelle, le radiesthésiste doit se déclarer et utiliser les services suivants pour sa démarche :

1) *Jusqu'au 31 décembre 2022*

● Le nouveau guichet en ligne : <https://formalites.entreprises.gouv.fr>

Ou bien

● Le site Auto-entrepreneur de l'Urssaf.

Il est encore possible de se rendre dans le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de son URSSAF pour y déposer physiquement le dossier.

2) *A partir du 1er janvier 2023*

L'utilisation du guichet unique « formalites.entreprises.gouv.fr » sera obligatoire pour toutes les formalités et pour tous les types d'entreprise.

Le formulaire PO vaut :

● Demande de délivrance par l'INSEE d'un numéro unique d'identification de l'activité (numéro SIREN). Sans ce numéro, le radiesthésiste n'a pas d'existence légale.

● Déclaration d'activité auprès du régime social des indépendants (RIS) comportant l'option pour le régime du micro social simplifié.

● Déclaration d'activité aux services fiscaux comportant, le cas échéant l'option pour le régime du versement libératoire de l'impôt sur le revenu.

II - Comptabilité

Le radiesthésiste soumis au régime de la micro-entreprise bénéficie d'un allègement comptable. Il doit tenir un livre mentionnant chronologiquement le montant et l'origine des recettes encaissées à titre professionnel. Le livre est tenu au jour le jour. La tenue du livre des recettes peut être effectuée sur un support physique ou numérique.

Pour information, les micro-BNC n'ont aucun avantage fiscal lié à l'adhésion à une association de gestion agréée et à partir de 2023 la majoration pour non adhésion à une AGA disparaîtra.

Pour les radiesthésistes soumis à un autre régime, la tenue d'une comptabilité est stricte.

La tenue du registre des immobilisations et amortissements est obligatoire car la déduction des amortissements peut être refusée quand ce registre n'existe pas. Doivent être mentionnés dans ce registre :

● la nature des immobilisations (volets, matériel de bureau, ordinateur, photocopieur, etc...);

● la date d'acquisition;

● le prix TTC;

● le montant de la TVA déductible;

● le taux et le mode d'amortissement;

● le montant de l'amortissement de l'année;

● le montant des amortissements cumulés.

L'affiliation à une association agréée ou un centre de gestion de membres de professions libérales de son département est pratiquement obligatoire car à défaut le revenu imposable est majoré de 25%.

III - Assurances Professionnelles

Le S.N.R. conseille à ses membres de souscrire 4 contrats d'assurance professionnelle.

● "Responsabilité civile professionnelle" Ce contrat couvre le dommage causé à un tiers dans l'exercice de la profession.

● "Protection juridique vie professionnelle radiesthésiste" Ce contrat couvre les frais de procédure dans l'hypothèse d'un procès.

● "Responsabilité civile exploitation" Ce contrat couvre les problèmes de la vie courante (Un client qui glisse dans la salle d'attente par exemple).

● "Habitation professionnelle" Il s'agit d'un contrat qui couvre l'incendie, les dégâts des eaux, etc...

Pour les deux premiers contrats, notre Syndicat a porté la plus grande attention aux couvertures des risques professionnels afin de résoudre la situation de contrats d'assurance divers et pas forcément adaptés à notre profession. Il a donc été amené à consulter un assureur-conseil très au fait de nos spécialités. Les coordonnées de l'assureur ne sont communiquées qu'après l'admission au Syndicat.

IV - Cabinet

Le radiesthésiste est tenu d'exercer sa profession avec dignité dans un local à usage strictement professionnel (bureau, salle d'attente et WC).

V - Publicité

Le radiesthésiste peut signaler son cabinet par une plaque. Les mentions indiquées sur celle-ci sont : les nom et prénom, la qualité (radiesthésiste ou radiesthésiste-magnétiseur), adresse, étage et heures de consultations.

Le Syndicat autorise ses adhérents à faire de l'information qui doit être strictement véridique, sous certaines conditions : discrétion des moyens utilisés, respect du secret professionnel, n'attribuer au pendule que son unique état d'objet matériel, interdiction de faire du démarchage et de la promotion comparative.....

L'information ne doit pas porter atteinte :

- A la législation en vigueur;
- Au Syndicat National des Radiesthésistes (S.N.R);
- A la radiesthésie;
- A la profession de radiesthésiste;
- Au public. Toute information quelle que soit son support est faite sous la seule responsabilité du radiesthésiste.

VI - Honoraires

Les honoraires d'un radiesthésiste sont libres et doivent être affichés dans le cabinet.

Pour de plus amples renseignements sur l'installation à la profession de radiesthésiste et la tenue d'une comptabilité, demandez au Syndicat National des Radiesthésistes ses guides pratiques.

CONDITIONS D'ADMISION

Le Syndicat National des Radiesthésistes est un organisme professionnel, regroupant des membres actifs (professionnels) mais aussi des membres associés (semi-professionnels) et des membres sympathisants.

Par définition, sont admis :

- comme membres professionnels ceux qui l'exercent à titre principal selon un statut juridique, fiscal et social autorisé par la loi.
- comme membres associés ceux qui l'exercent à titre secondaire selon un statut juridique, fiscal et social autorisé par la loi.
- comme membre sympathisant, toutes les personnes, débutantes ou non, s'intéressant à la radiesthésie mais ne pouvant être admises dans l'une des deux catégories ci-dessus. L'adhésion en qualité de membre sympathisant se fait à l'aide du dépliant «membre sympathisant» à demander au secrétariat.

Il n'existe normalement aucune incomptabilité entre la qualité de membre du présent syndicat et l'appartenance à un autre groupement de radiesthésistes.

Il n'existe normalement aucune incomptabilité entre la qualité de membre du présent syndicat et l'appartenance à un autre groupement de radiesthésistes.

Conformément aux dispositions en vigueur pour les admissions au S.N.R., la commission administrative, statuant souverainement, peut accepter, ajourner ou rejeter une candidature sans avoir à motiver sa décision qui reste sans appel.

Toute personne admise comme membre professionnel ou associé au syndicat doit obligatoirement se présenter devant l'assemblée générale annuelle.

Les nouveaux membres professionnels et associés de l'année seront présentés à leurs confrères, au cours de l'assemblée générale, et recevront un exemplaire du Code de Déontologie, un exemplaire des Statuts et un exemplaire du Règlement Intérieur.

Le Président du S.N.R. lira pour l'ensemble des nouveaux membres, conformément au chapitre I - article 8 du Règlement Intérieur, le texte suivant : *"Je prends l'engagement d'observer strictement les Statuts et le Règlement Intérieur du Syndicat. Je ne pratiquerai l'art de la radiesthésie et des disciplines annexes que dans les domaines parfaitement contrôlables. Soucieux d'affirmer les principes de correction, de loyauté et de probité communs à tous les radiesthésistes de profession, je m'engage à me conformer dans l'exercice de ma profession aux lois, aux règlements et aux bonnes moeurs"*.

Les nouveaux adhérents seront invités, par le Président du Syndicat, à décliner leur identité et à prononcer individuellement la formule suivante : *"je m'y engage"*.

LES FORMALITÉS

Toute personne désireuse de présenter sa candidature comme membre du Syndicat National des Radiesthésistes est tenue de fournir au secrétariat, pour la constitution de son dossier, les pièces suivantes :

- 1) justification de la profession : déclaration officielle de l'activité selon un statut juridique, fiscal et social autorisé par la loi.
- 2) bulletin n°3 du casier judiciaire.
- 3) deux photographies, format identité.
- 4) demande d'adhésion avec parrainage facultatif d'un membre du Syndicat.

MONTANTS DES COTISATIONS

Dès la signification de son admission, le nouveau membre s'engage à verser :

- la somme de 30,00€ pour les frais de dossier et droit d'inscription,
- la cotisation annuelle (2022) soit :
 - a) Membre Professionnel = 450 €uros
 - b) Membre Associé = 225 €uros

Le montant de cette cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale; il est exigible chaque début d'année; toutefois, un membre accepté pendant le quatrième trimestre de l'année paie, dès son admission, la cotisation de l'année suivante et se trouve dispensé de celle de l'année en cours.

Dès son admission et le règlement de sa cotisation et des frais de dossier, le nouveau membre reçoit :

- la carte annuelle de membre dans sa catégorie,
- un reçu pour sa comptabilité. D'autre part, il accède de plein droit à tous les avantages et services réservés à nos membres.

DÉMISSION-RADIATION

En cas de démission ou de radiation, le membre professionnel est prié de rendre son certificat d'agrément, justifiant de son appartenance au Syndicat.

DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT NATIONAL DES RADIESTHÉSISTES

JE, SOUSSIGNÉ (E),

● Nom de famille :

● Nom d'usage :

● Prénoms :

● Date de naissance :

● Lieu de naissance :

● Nationalité :

● Adresse du domicile :

● Adresse courrier électronique :

● Diplômes (universitaire, professionnels) :

● Profession autre que radiesthésiste :

● Ancienneté dans la pratique radiesthésique :

● Adresse du cabinet :

Sollicite mon admission à titre de (cocher la case correspondante) :

MEMBRE PROFESSIONNEL

MEMBRE ASSOCIÉ

Au Syndicat National des Radiesthésistes : 5, avenue du Général de Gaulle - 94160 SAINT-MANDE

Fait à

Le

Signature

PARRAINAGE (Facultatif)

● Nom :

● Prénom :

● Domicile :

● N° carte de membre du S.N.R. :

A

Le

Signature



FICHE DE SPÉCIALITÉS CHOISIES

JE, SOUSSIGNÉ (E),

● Nom :

● Prénoms :

● Adresse du cabinet :

● Ville :

● Code postal :

● Tél :

● Adresse courrier électronique :

En vue de mon adhésion au S.N.R. déclare vouloir exercer la radiesthésie dans le ou les domaines ci-après (cocher la case correspondante).

RECHERCHES SPÉCIFIQUES

Minéralogie

Géobiologie

Pétrologie

Agriculture

Archéologie

Agriculture biologique

Recherches de souterrains

Elevage et sélection d'animaux

Hydrologie

Soins aux animaux

Ondes Nocives

RECHERCHES DIVERSES

Personnes disparues

Affaires

Animaux Perdus

Psychologie

Objets

Caractérologie

Trésors

Orientation professionnelle

RECHERCHES BIOLOGIQUES

Homéopathie

Produits naturels

Organothérapie

Massopuncture

Phytologie

Chiropractie

Métallothérapie

Points de Knap

Magnétisme

Digitopuncture

Massothérapie

Reboutement

Diététique

Ostéopathie

RECHERCHES ANENEXES

Radionique

Lithothérapie

Déblocage des chocs émotionnels du passé

● consultez-vous par correspondance?

OUI

NON

Fait à

Le

Signature



ATTESTATION

JE, SOUSSIGNÉ (E),

- Nom :
- Prénoms :
- Domicilié (e) à :

RADIESTHÉSISTE-BIOLOGIQUE DU S.N.R.

M'engage formellement à respecter les conditions générales des Statuts et du Règlement Intérieur et particulièrement les principaux extraits ci-dessous :

- à prendre part à l'assemblée générale annuelle;
- n'accepter que les malades qui ont consulté les médecins et suivi les traitements;
- rechercher et favoriser la collaboration avec le corps médical, ne faire interrompre aucun traitement médical et veiller à ce que tout malade atteint d'une maladie grave ou chronique soit suivi périodiquement par un médecin diplômé;
- ne jamais me livrer à aucune opération chirurgicale;
- ne jamais déconseiller une opération urgente;
- n'appliquer que les thérapeutiques pour lesquelles la commission administrative du S.N.R. m'a reconnu valable;
- quant au local et à la pluralité des cabinets, exercer dans un local professionnel exclusivement destiné à cet effet;
- ne faire que de l'information qui doit être strictement véridique, sous certaines conditions : discrétion des moyens utilisés, respect du secret professionnel, n'attribuer au pendule que son unique état d'objet matériel, interdiction de faire du démarchage et de la promotion comparative..... Toute information quelle que soit son support est faite sous ma seule responsabilité;
- manifester un esprit de franche et amicale collaboration avec les autres membres du S.N.R.

Fait à

(date, signature précédée de la mention manuscrite «Lu et Approuvé»)

